

Anciens Combattants « Malgré-Nous » et Réfractaires

ASSOCIATION DES INCORPORÉS DE FORCE ET DES REFRACTAIRES A L'ARMÉE ALLEMANDE, AINSI QUE DE LEURS AYANTS-CAUSE (VEUVES, ORPHELINS, ASCENDANTS)

Affiliée à la Fédération Nationale « André MAGINOT »

SIÈGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :

4, RUE AU BLÉ
METZ

57 - METZ, le 9 Octobre 1968.

PERMANENCE :
LES SAMEDIS, DE 14 A 16 HEURES

C. C. P. « MALGRÉ-NOUS »
STRASBOURG N° 202-66

Mon Cher Ami,

La réunion du 5 crt. à Metz s'est déroulée en l'absence des représentants du Bas-Rhin et du Président BOURGEOIS, excusé. Dans ces conditions nous avons remis à plus tard la manifestation publique primitivement prévue à Colmar, le 17 Novembre.

Par contre, il fut décidé qu'il sera demandé audience au Ministre des affaires étrangères pour l'entretenir de la question des pertes de revenus et pour qu'il se prononce enfin sur ses intentions quant à ~~la~~ présenter de notre demande au gouvernement de la République Fédérale allemande. Cette audience aux dirigeants des trois associations départementales sera sollicitée dans une lettre commune, signée des trois présidents. L'audience est souhaitée pour avant la fin de l'année et la délégation pourra comprendre ou non des élus, députés ou sénateurs.

J'avais été chargé de la rédaction d'un projet de lettre commune, mais je désirerai avoir au préalable votre sentiment au sujet de la démarche envisagée.

A vous lire par un proche courrier,

Veuillez croire, mon Cher Ami, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DESTINATAIRES :

M.M. les Président BOURGEOIS et BAILLIARD
M.M. le Président WEIRICH et HUNDERTPFUND,
pour information.

Charles SPITZ
Président départemental

A. C. M. N. R.

Anciens Combattants « Malgré-Vous » et Réfractaires

ASSOCIATION DES INCORPORÉS DE FORCE ET DES REFRACTAIRES A L'ARMÉE ALLEMANDE, AINSI QUE DE LEURS AYANTS-CAUSE (VEUVES, ORPHELINS, ASCENDANTS)

Affiliée à la Fédération Nationale « ANDRÉ MAGINOT »

BOITE POSTALE N° 232
57005 METZ CEDEX

PERMANENCE :
SUR RENDEZ-VOUS
(EN PRINCIPE LES SAMEDIS)

C. C. P. « MALGRÉ-NOUS »
STRASBOURG N° 202-66

METZ, le 17 Mai 1982.

Le Président des A.C.M.N.R.

à

Monsieur WEIRICH Jos.
Député du Luxembourg

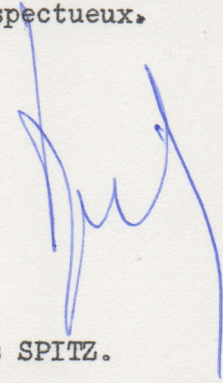
à DUDELANGE

(LUXEMBOURG)

Monsieur le Député et Cher Ami,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli,
le texte de la motion adopté à l'unanimité, lors de notre congrès
départemental qui s'est tenu à NILVANGE le 16 Mai 1982.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député et Cher
Ami, à l'expression de mes sentiments très respectueux.


Charles SPITZ.

ANCIENS COMBATTANTS "MALGRE-NOUS" ET REFRACTAIRES

DECLARATION

Les A.C. "Malgré-Nous" et Réfractaires, réunis en congrès annuel le 16 Mai 1982 à NILVANGE (Moselle), adoptent les vœux suivants :

I - INDEMNISATION PAR LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

L'accord franco-allemand sur l'indemnisation des "Malgré-Nous" du 31 Mars 1981 n'étant toujours pas ratifié à ce jour par le Parlement Allemand, les crédits prévus à cet accord n'ont une nouvelle fois pas été inscrits au budget de la R.F.A.,

Les ACMNR protestent vigoureusement contre ces nouveaux attermoissements du Gouvernement Allemand et demandent au Gouvernement Français d'intervenir auprès du Chancelier fédéral pour que cette question soit enfin réglée dans les moindres délais,

Les ACMNR s'étonnent de la discrétion pour ne pas dire du mutisme de la diplomatie française en ce domaine, bien que plusieurs rencontres franco-allemandes au plus haut niveau aient eu lieu depuis le changement politique en France d'il y a près d'un an maintenant.

II - EXCLUSION DES INSOUMIS DE L'INDEMNISATION ALLEMANDE

Les ACMNR ont enregistré avec un vif regret la récente décision de la fondation dite "Entente franco-allemande" excluant les "insoumis à l'armée allemande" du bénéfice de l'indemnisation, bien qu'ils soient victimes des ordonnances nazies ayant décrété l'enrôlement de force au même titre que les camarades qui ont dû effectivement revêtir l'uniforme allemand,

demandent en conséquence que les insoumis, de même ceux des incorporés de force et Réfractaires du R.A.D. (Reichsarbeitsdienst) des deux sexes qui se trouvent exclus du bénéfice de l'indemnisation allemande, soient indemnisés sur le budget français, considérant cette mesure de justice indispensable pour éviter que ne s'ouvrent à nouveau des plaies vives entre les diverses catégories de victimes de la guerre alsaciennes et mosellanes.

III - EX-PRISONNIERS DU FRONT DE L'EST

En considération des multiples difficultés qui surviennent dans l'application des décrets des 18 janvier 1973, 20 septembre 1977 et 6 avril 1981 fixant, dans le cadre de la pathologie de la captivité, les règles d'admission au bénéfice des pensions militaires d'invalidité pour les maladies ou affections contractées dans certains camps ou lieux de détention de prisonniers de guerre, dont les Alsaciens-Mosellans incorporés de force fait prisonniers sur le front de l'est, difficultés inhérentes aux insuffisances de preuves soit d'appartenance aux camps, soit de l'imputabilité à la détention pour les maladies ou affections surtout de celles s'étant déclaré tardivement, les ACMNR demandent par conséquent et avec insistance :

- 1) le remplacement des termes : "Camp de Tambov et camps assimilés" par l'expression : "Camps de détention des incorporés de force sous contrôle de l'armée soviétique", supprimant de ce fait l'arbitraire frontière-limite du territoire soviétique à la date du 22 juin 1941, qui est celle de l'invasion allemande en U.R.S.S. et qui n'a rien à voir avec l'incorporation de force des Alsaciens-Mosellans, ni avec ses conséquences,
- 2) l'assouplissement, 37 années après la fin des hostilités, des preuves à apporter par les intéressés concernant leur présence dans les camps soviétiques, et ce par tous moyens, y compris par l'exploitation rationnelle tant du fichier WAST que des listes de rapatriement établies à l'époque par les centres de transit français (Châlons, Paris, Strasbourg, etc.), soit par des témoignages de compagnons d'infortune, et dans les cas extrêmes, par des attestations sur l'honneur, procédure déjà utilisée pour l'obtention de la retraite du combattant par les Alsaciens-Mosellans mobilisés en 1914-1918 dans l'armée allemande,
- 3) que soit rapportée la date de forclusion du 25 juillet 1966, antérieurement à laquelle l'ancien prisonnier devait avoir formulé sa déclaration pour être retenue comme justification du séjour au camp, cette date couperet n'ayant aucune justification étant tout simplement discriminatoire,
- 4) d'accorder le caractère définitif à la pension après une période triennale ainsi que le statut de grand mutilé, en d'autres termes, l'assimilation aux dispositions du décret 74-1198 du 31 décembre 1974 et des circulaires N° 615 A et 616 A du 27 mars 1975 (Art. L 8 du Code des Pensions),
- 5) enfin, qu'il soit fait application par l'Administration de la bienveillance préconisée en la matière des pensions pour cette catégorie particulièrement digne d'intérêt d'anciens incorporés de force, cette bienveillance qui est déjà une notion comportant une large part de subjectivité est le plus souvent vidée de sa substance de telle manière que ce statut spécial, qui est sensé être avantageux, s'avère en pratique plus rigoureux que le régime de droit commun.

IV - COMMISSION D'INFORMATION HISTORIQUE POUR LA PAIX

Les ACMNR enregistrent avec satisfaction la récente création, à l'initiative du **Ministre des Anciens Combattants**, d'une commission de l'information historique pour la Paix, mais regrettent la non-représentation des "Malgré-Nous" au sein du Conseil des Associations sur le plan national prévu dans la structuration de ladite commission. La présence d'un représentant des incorporés de force dans ce Conseil leur paraît non seulement souhaitable mais nécessaire, tellement semble être méconnu pour ne pas dire inconnu, précisément sur le plan national, le drame des "Malgré-Nous" avec ses quarante mille innocentes victimes.